

Mémoire en réponse à l'avis MRAe sur le projet de SCoT-AEC Pays du Mans arrêté le 12 mai 2025

version définitive du 24/09/2025

Suite à l'arrêt par le Comité syndical du Pays du Mans, le 12 mai 2025, du projet de SCoT-AEC Pays du Mans, l'autorité environnementale, **la MRAe a émis un avis rendu sous le n° PDL-2025-3420 le 27 août 2025.**

Cet avis comporte des observations qui nécessitent des commentaires/explications de la part du Pays du Mans, maître d'ouvrage, ou permettent d'envisager des modifications / ajustements au dossier. Aussi, afin d'assurer une parfaite information du public quant aux intentions du Pays du Mans, le présent document a pour objet de présenter des pistes de réflexions qui pourront être validées et complétées par le Comité syndical lors de l'approbation du SCoT envisagée prévisionnellement le 27 janvier 2026.

Cette note comporte les principaux éléments de modification envisagés à ce stade de la procédure sans pour autant que cette liste ne soit exhaustive ou définitive et obère toute possibilité, pour le maître d'ouvrage, de décider d'autres modifications ultérieurement, notamment à la lumière des enseignements de l'enquête publique et des avis des autres personnes publiques associées et consultées.

Rappel de la synthèse de l'avis MRAe :

Le dossier nécessite d'être renforcé et clarifié pour plusieurs aspects :

- les bilans des SCoT et PCAET en vigueur pour en tirer tous les enseignements ;
- La qualité et la cohérence du diagnostic environnemental, notamment pour l'assainissement, les zones humides, la biodiversité et les dynamiques paysagères ;
- L'articulation réelle entre les ambitions affichées (réduction de l'artificialisation, transition énergétique, adaptation climatique) et la déclinaison opérationnelle, qui reste souvent générique ou peu chiffrée ;
- L'intégration effective des mesures de prévention face aux risques naturels et technologiques (inondations, sites Seveso), ainsi qu'une meilleure prise en compte des tensions pesant sur la ressource en eau ;
- La nécessité de détailler le dispositif de suivi, avec des indicateurs réellement adaptés au pilotage des objectifs environnementaux du Scot.

La MRAe recommande :

- d'approfondir les analyses d'incidences et des solutions alternatives,
- d'actualiser et préciser la présentation de l'état initial de l'environnement et des dynamiques à l'œuvre,
- d'améliorer la cohérence avec les documents de rang supérieur et les politiques sectorielles,
- de clarifier la méthode de calcul des consommations foncières,
- de renforcer la précision des prescriptions sur les zones humides, la biodiversité et la gestion de l'eau.

Enfin, si la stratégie engagée répond aux grands enjeux de sobriété et de neutralité carbone, la MRAe attend des compléments pour garantir la cohérence, l'efficacité et la réelle prise en compte de l'environnement dans la planification.

Sont listées ci-après les remarques / recommandations de la MRAe et les réponses correspondantes du Pays du Mans maître d'ouvrage du SCoT-AEC.

Renforcement et clarification du dossier sur divers aspects :

- **les bilans des SCoT et PCAET en vigueur pour en tirer tous les enseignements ;**

REPONSE PAYS DU MANS :

Le bilan du SCoT approuvé le 29 janvier 2014 et le bilan mi-parcours du PCAET approuvé le 20 décembre 2019 ont été publiés sur le site internet du Pays du Mans. Ils sont à l'origine de la révision du SCoT et du plan climat sous la forme d'un SCoT-AEC. Il convient de relativiser l'apport de ces bilans au projet de SCoT-AEC Pays du Mans, car ces derniers ont été réalisés sur des périmètres différents que le projet arrêté (sans les collectivités Gesnois Bilurien et 4CPS pour le SCoT et sans la 4CPS pour le PCAET). En effet ces modifications de périmètre en 2018 (entrée du Gesnois Bilurien) et en 2021 (entrée de la 4CPS) ont profondément changé la configuration du territoire en renforçant les dynamiques rurales et périurbaines.

- **La qualité et la cohérence du diagnostic environnemental, notamment pour l'assainissement, les zones humides, la biodiversité et les dynamiques paysagères ;**

REPONSE PAYS DU MANS :

Le diagnostic environnemental pourra être complété à la marge au regard des informations disponibles notamment sur l'assainissement.

- **L'articulation réelle entre les ambitions affichées (réduction de l'artificialisation, transition énergétique, adaptation climatique) et la déclinaison opérationnelle, qui reste souvent générique ou peu chiffrée ;**

REPONSE PAYS DU MANS :

Le liant entre les ambitions et objectifs avec la déclinaison opérationnelle est la démarche urbanisme favorable à la santé fil conducteur du projet. Cette dernière met en avant l'ambition des élus en faveur du bien-être et du cadre de vie des habitants qui répond aux besoins de changements de modèle d'aménagement et d'adaptation du territoire au changement climatique.

Pour la déclinaison chiffrée et opérationnelle, il convient de rappeler l'inter-territorialité du SCoT-AEC Pays du Mans regroupant six EPCI qui induit 2 niveaux de mise en œuvre à l'échelle du Pays du Mans et à l'échelle des EPCI membres. Le périmètre du SCoT-AEC induit un niveau de précision moins fort pour éviter d'être une « usine à gaz » et maintenir cette position stratégique de feuille de route pour nos territoires. Le Pays du Mans lors de la mise en œuvre du SCoT-AEC aura donc un rôle fondamental d'être garant de la mise en œuvre des objectifs.

Par ailleurs le programme d'actions apporte une dimension plus opérationnelle à la partie SCoT.

- **L'intégration effective des mesures de prévention face aux risques naturels et technologiques (inondations, sites Seveso), ainsi qu'une meilleure prise en compte des tensions pesant sur la ressource en eau ;**

REPONSE PAYS DU MANS :

Les mesures de prévention face aux risques pourront être complétées en ce sens au regard des informations disponibles et en cohérence avec l'avis de la DDT.

Les tensions pesant sur la ressource en eau semblent déjà bien inscrites dans le projet de SCoT-AEC. Nous étudierons les possibilités de compléter le document notamment avec les avis des CLE des SAGE et de la DDT.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

15 rue Gougeard | 72000 LE MANS

02 43 51 23 23

accueil@paysdumans.fr

www.paysdumans.fr

@paysdumans



- La nécessité de détailler le dispositif de suivi, avec des indicateurs réellement adaptés au pilotage des objectifs environnementaux du SCoT.

REPONSE PAYS DU MANS :

Le Pays du Mans en tant que structure inter-territoriale composée de six EPCI, n'a pas souhaité avoir un outil de suivi trop détaillé pour pouvoir suivre l'ensemble des indicateurs inscrits. La phase de mise en œuvre et le bilan à 3 ans nous permettront de savoir si cette méthodologie est adaptée pour une mise en œuvre opérationnelle de notre SCoT-AEC.

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de Scot et de ses principaux enjeux environnementaux

(p.9) La MRAe recommande :

- **de présenter pour chaque secteur d'activité une déclinaison des objectifs de réduction des consommations d'énergie et de réduction des émissions de GES qui tiennent compte d'un taux d'effort différencié en fonction du poids de chacun de ces secteurs dans les consommations et les émissions globales du territoire d'une part et de leurs capacités de transition d'autre part ;**

REPONSE PAYS DU MANS :

Les élus ont fait un choix fort d'aller vers un SCoT-AEC, ils ont ensuite défini ensemble des objectifs stratégiques communs notamment sur la diminution de la consommation énergétique et des émissions gaz à effet de serre. Ces objectifs sont en accord avec les obligations réglementaires et compatibles avec le SRADDET Pays de la Loire. Il convient de rappeler que le SCoT-AEC est une stratégie politique consensuelle à moyen / long terme, et que les élus du Pays du Mans ont souhaité pour plus de clarté afficher des objectifs non différenciés. Les bilans à trois ans et à six ans nous permettront d'analyser de manière différenciées la trajectoire de chaque objectif et ainsi se demander si des efforts plus importants devront être réalisés sur certains secteurs.

- **de présenter des objectifs chiffrés en termes de stockage de carbone du territoire qui doivent compenser le développement et l'aménagement du territoire source d'artificialisation des sols nécessaires pour atteindre la neutralité carbone.**

REPONSE PAYS DU MANS :

Le Pays du Mans va étudier les possibilités de compléter le projet sur le sujet du stockage de carbone à son échelle, en fonction des données disponibles et des arbitrages politiques. Ce travail risque de prendre du temps et pourrait aussi s'établir dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT-AEC.

2. Analyse du caractère complet et qualité des informations contenues dans l'évaluation environnementale

(p.10) La MRAe recommande d'adopter une présentation unique et harmonisée des différents éléments abordés à la fois par le diagnostic et par l'analyse de l'état initial de l'environnement.

REPONSE PAYS DU MANS :

Le Pays du Mans va étudier les possibilités d'adapter à la marge les rédactions du diagnostic et de l'analyse de l'état initial de l'environnement en ce sens.

(p.11) La MRAe recommande de présenter l'analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement permettant de justifier les choix opérés en termes d'aménagement et de développement.

REPONSE PAYS DU MANS :

Le Pays du Mans étudiera les possibilités d'établir des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement du territoire en s'appuyant notamment sur le rapport du GIEC régional.

(p.13) La MRAe recommande d'une part d'étayer la démonstration de la cohérence du projet de SCoT avec les documents de rang supérieur, y compris en rectifiant les orientations thématiques du DOO qui s'en écartent, et d'autre part de questionner sa capacité à cadrer efficacement les documents de planification qui devront être compatibles avec le SCoT révisé.

REPONSE PAYS DU MANS :

La démonstration de cohérence avec les documents de norme supérieure a été effectuée dans le rapport d'évaluation environnementale, les avis PPA/PPC n'ont pas fait de remarque sur ce sujet hormis les services de l'Etat avec le PGRI.

(p.14) La MRAe recommande de compléter la démarche d'explication des choix en exposant les options qui ont été discutées et auxquelles il a été renoncé au cours du processus d'élaboration du document, en explicitant les considérations environnementales qui ont prévalu dans ces choix.

REPONSE PAYS DU MANS :

Le rapport de justification des choix pourra être complété.

(p.15) La MRAe recommande de compléter l'étude des incidences du projet de SCoT, en caractérisant de façon plus concrète, sur chaque secteur susceptible d'être concerné, les effets probables, les mesures ERC et les impacts résiduels.

REPONSE PAYS DU MANS :

Le SCoT-AEC n'est pas un document d'urbanisme opérationnel comme un PLUi ou PLU, aussi il est difficile de préciser les incidences de façon plus concrète. Les documents d'urbanisme, devant se mettre en compatibilité avec le SCoT-AEC, les préciseront.

(p.15) La MRAe recommande :

- **d'adopter des indicateurs plus appropriés au suivi des effets sur l'environnement ;**
- **de décrire les moyens et le dispositif consacré à l'organisation et au pilotage du suivi.**

REPONSE PAYS DU MANS :

Comme précisé page 3, le Pays du Mans en tant que structure inter-territoriale composée de six EPCI, n'a pas souhaité avoir un outil de suivi trop détaillé pour pouvoir suivre l'ensemble des indicateurs inscrits. Le Pays du Mans veillera à ne pas alourdir son outil de suivi. La phase de mise en œuvre et le bilan à 3 ans nous permettra de savoir si cette méthodologie est adaptée pour une mise en œuvre opérationnelle de notre SCoT-AEC.

(p.16) La MRAe recommande d'actualiser le résumé non technique en cohérence avec les compléments à apporter aux autres pièces du dossier.

REPONSE PAYS DU MANS :

Le résumé non technique pourra être actualisé dans ce sens.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet de SCoT

(p.18) La MRAe recommande de clarifier et d'uniformiser le décompte de la consommation d'espace pour la décennie précédant l'arrêt du SCoT (2015-2024) par rapport à la décennie (2011-2020) et le cas échéant recalculer les objectifs de consommation et d'artificialisation des sols en conséquence.

REPONSE PAYS DU MANS :

Les objectifs de réduction de consommation d'espaces et d'artificialisation des sols sont bien fixés par tranches de dix années, comme demandé dans le code l'urbanisme. Cette déclinaison chiffrée respectant les périodes prévues par la loi facilitera l'appropriation par les élus et son application locale particulièrement au niveau des PLUi.

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT-AEC, une analyse de la consommation d'espace a été menée, sur les 10 années précédant son arrêt, c'est-à-dire 2015-2024. Afin de pouvoir réaliser cette analyse dans son intégralité, plusieurs sources de données ont été utilisées, en accord avec la DDT72 :

- D'une part les données du portail national de l'artificialisation des sols, qui au 14/04/2025 s'arrêtaient à l'année 2022 ;

- et d'autre part des données suivant une méthodologie mise en place par le Pays du Mans en interne allant de 2021 à 2024, travaillées/ajustées dans le cadre d'un groupe de travail départemental, animé par la DDT72.

La méthodologie est précisée dans l'annexe 2.5 Analyse de la consommation d'espace page 4 et 5. Le Pays du Mans a choisi de suivre sa propre méthodologie de calcul de consommation d'espace plus proche de la réalité du terrain, après avoir constaté différents biais méthodologiques du portail national de l'artificialisation des sols.

Un double suivi de la consommation d'espace sera effectué lors de la mise en œuvre du SCoT-AEC, d'une part avec le portail national de l'artificialisation des sols et d'autre part avec la méthodologie du Pays du Mans qui pourra être perfectionnée en partenariat avec la DDT72.

(p.19) Au regard des développements qui précèdent, la MRAe recommande de :

- **rappeler la nécessaire prise en compte des espaces périphériques indispensables aux fonctionnalités des zones humides identifiées dans le cadre des inventaires et leur intégration dans les documents d'urbanismes ;**
- **rappeler l'objectif de restauration à l'identique des fonctionnalités des zones humides altérées en complément de la compensation prescrite à réaliser a minima au sein du même bassin versant.**

REPONSE PAYS DU MANS :

Au regard des avis des CLE des SAGE Sarthe Amont et Loir, de la DDT et de la MRAe, le Pays du Mans pourra compléter la rédaction du DOO sur prise en compte des zones humides.

(p.20) La MRAe recommande de préciser cette notion de cœur de biodiversité afin qu'elle puisse être déclinée de manière homogène dans les documents infra et ne conduise pas à une érosion de la biodiversité.

REPONSE PAYS DU MANS :

Le Pays du Mans complétera dans ce sens.

(p.21) La MRAe recommande de renseigner le dossier :

- **sur le niveau de couverture du territoire du Scot par des schémas directeurs et des zonages d'assainissement des eaux pluviales et usées, ainsi que sur l'état d'avancement de leur mise en œuvre ;**
- **sur les contrôles effectués dans le cadre du service public d'assainissement non collectif et le taux de conformité des installations concernées.**

REPONSE PAYS DU MANS :

Le Pays du Mans pourra compléter dans ce sens, en fonction de la donnée disponible.

(p.21) La MRAe recommande de clarifier les orientations du SCoT en matière de consommation d'eau potable et d'objectifs de réduction de celle-ci indispensable à l'accompagnement du développement du territoire.

REPONSE PAYS DU MANS :

Le Pays du Mans réfléchira à la pertinence d'une nouvelle formulation respectant la volonté politique initiale en faveur d'une préservation et gestion économe et partagée de la ressource en eau.

(p.22) La MRAe recommande de présenter clairement une analyse de la compatibilité du SCoT avec les dispositions du PGRI du Bassin Loire Bretagne sans renvoyer l'intégralité de cette obligation aux documents de planification de rang inférieur.

REPONSE PAYS DU MANS :

Le Pays du Mans complétera dans ce sens avec l'appui de l'avis de la DDT et des CLE des SAGE Sarthe Amont et Loir.

(p.22) La MRAe recommande de veiller à ce que le SCoT oriente de façon effective les documents et projets qu'il encadre dans une perspective de réduction de l'exposition des populations et des biens aux différents risques.

REPONSE PAYS DU MANS :

Le Pays du Mans en s'inscrivant dans une démarche d'urbanisme favorable à la santé s'inscrit naturellement dans une politique de réduction de l'exposition des populations et des biens aux différents risques. En tant que PPA, le Pays du Mans porteur du SCoT-AEC favorisera la prise en compte de la démarche urbanisme favorable à la santé dans les PLUi.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale du PAQA Le Mans Métropole sera annexée à la version pour approbation du SCoT-AEC.

(p.28) Au regard des développements qui précèdent, la MRAe recommande de renforcer le programme d'actions à la hauteur des objectifs sectoriels annoncés en matière de réduction de GES, de réduction des consommations énergétiques, de séquestration de carbone et de développement des énergies renouvelables.

REPONSE PAYS DU MANS :

Le programme d'actions du SCoT-AEC découle directement des choix politiques qui ont été faits dans le cadre de la conception du Projet d'Aménagement Stratégique. Il s'inscrit également dans l'Urbanisme Favorable à la Santé, fil conducteur du SCoT-AEC.

Le programme d'actions a été conçu avec comme objectifs de :

- o Dessiner une stratégie commune pour le Pays du Mans en matière d'AEC,
- o Permettre à chaque EPCI de mettre en place les actions les plus adaptées selon leurs caractéristiques locales et leurs ressources pour répondre au programme d'actions,
- o Avoir des indicateurs simples pouvant être suivis par tous et évalués.

Cette stratégie commune permet aux EPCI, de répondre de manière équilibrée et partagée, à l'ensemble des actions et donc des objectifs fixés.

Le Pays du Mans ne souhaite pas alourdir son programme d'actions pour en faciliter la mise en œuvre.